

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU TYPE D'OPERATION 4.1.E DU FEADER : MECANISATION EN ZONE MONTAGNE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL AQUITAINE 2014-2020

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS,

CONTACTER LA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES PYRENEES ATLANTIQUES

(MIRENTXU BORDACAHAR : 05 59 52 59 90 ou MARIE JAUREITO : 05 59 52 59 91),

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES P-A (SOLENE ROUSSEAU : 05 59 90 18 34)

OU LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE- SITE DE BORDEAUX

(JEAN-LOUIS JAUREGUIBERRY : 05 57 57 51 41)

V1.0 du 21/03/2018

IMPORTANT

Le formulaire de demande d'aide (fichier word) ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire. Toutes modifications ou suppressions de paragraphes pourront entraîner l'irrecevabilité de la demande.

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif**
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire**
- 3- Rappel de vos engagements**
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande**
- 5- En cas de contrôles**

RAPPEL : périodes de déclaration pour l'appel à projets 2018 :

Période 1 : **21 mars au 18 mai 2018**

Période 2 : **19 mai au 15 septembre 2018**

Période 3 : **16 septembre au 15 décembre 2018**

(Cachet de la poste faisant foi)

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques.

N'hésitez pas à demander les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

1.1 Présentation du dispositif et de ses objectifs

Cette mesure soutient l'acquisition de matériel spécifique indispensable à la pratique de l'agriculture en montagne dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce type d'opération contribue à l'objectif transversal de maintien de l'agriculture en zone de montagne en privilégiant l'acquisition de matériels adaptés.

Il permet de réaliser les divers travaux agricoles en optimisant les conditions de travail, en sécurisant les travaux de fenaison, d'épandages, de traction et transports, tout en réduisant la pénibilité du travail. Cela favorise ainsi l'entretien des espaces et de l'ouverture des milieux.

Ces équipements spécifiques contribuent aussi à améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation.

1- Présentation synthétique du dispositif

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux agriculteurs et groupement d'agriculteurs tel que précisé dans l'article 3 de l'appel à projets/candidatures.

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.

L'achat en **copropriété** est possible en désignant un chef de file et en contractualisant avec une convention de partenariat.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer en zone de montagne ou haute montagne du département des Pyrénées Atlantiques.

1.4 Quelles dépenses sont éligibles ?

Sont éligibles :

- Les matériels de traction et de transport,
- Les matériels adaptables de fenaison,
- Les matériels d'entretien,
- Les matériels attelés ou transportés d'épandage des effluents d'élevage

Investissements **non éligibles :**

- Le remplacement à l'identique d'un matériel,
- Le matériel d'occasion.
- Les autres postes listés sur l'Appel à Projets.

1.5 Quelles sont les conditions d'éligibilité du projet ??

L'article 4 des appels à projets/candidatures précise certaines conditions nécessaires pour que le projet soit éligible à cette opération et notamment :

- pour les dossiers dont le cout éligible est **supérieur à 10 000€ HT**, l'obtention de la certification environnementale de niveau 2 (dont AREA) ou 3 sur l'ensemble de l'exploitation agricole ou être certifié Agriculture Biologique sur une partie ou la totalité de l'exploitation au plus tard lors de la demande du premier versement de l'aide.

La liste des structures agréées pour accompagner les exploitations agricoles dans leur démarche de certification AREA sont listées en annexe 2.

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique, cofinancée ou non par l'Union Européenne (prêts bonifiés hors installation, programme opérationnel des OCM, ...). Les investissements éligibles au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles à d'autres mesures du PDR Aquitaine.

Les investissements portés collectivement par une **CUMA** relèvent de la mesure **4.1.C** du PDR. De même les investissements collectifs à caractère **pastoral** relèvent des sous-mesures **7.6 B** du PDR Aquitaine.

1.6 Quel est le montant maximal des aides publiques ?

La subvention est calculée sur la base du **montant éligible HT** de chaque matériel auquel est appliqué un taux d'aide.

L'investissement éligible doit être supérieur à **4.000 € HT**, et est éventuellement plafonné par type de matériel (voir appel à projets « Mécanisation en zone de montagne 2018 »).

Le taux de base est de **30%** avec une :

Bonifications possibles de **5%** si :

- Présence d'un nouvel installé (NI) sur l'exploitation depuis moins de 5 ans, ou
- Le projet est porté par une exploitation en agriculture biologique (ou en conversion).

ATTENTION

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide qui sera versée, sera calculé en fonction des investissements effectivement réalisés et éventuellement plafonnés au type de matériel.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

Le demandeur devra impérativement compléter le formulaire de demande d'aide joint à l'appel à projets/candidatures.

2.1 Identification du demandeur

La possession d'un numéro SIRET est un préalable obligatoire pour tout demandeur.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET ou SIREN (pour les exploitations individuelles). Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises », et pour les exploitations individuelles : <https://www.sirene.fr>

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais que vous n'êtes pas immatriculé(e), veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture.

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles (mobile, fixe, courriel).

Veuillez indiquer l'**adresse postale** de votre exploitation pour l'envoi des courriers et décisions juridiques.

2.2 Caractéristiques de l'exploitation

Vous indiquez les caractéristiques de l'exploitation pour vos productions animales et/ou végétales.

2.3 Indicateurs nationaux

Ces indicateurs sont à renseigner impérativement dans un objectif d'évaluation des politiques publiques. Le non renseignement de ces indicateurs vaudra demande incomplète.

2.4 Identification du projet

Vous indiquerez la **localisation du projet** (commune) où se déroulera le projet ainsi que la date prévisionnelle d'acquisition de votre matériel pour lequel vous demandez une aide.

Vous indiquerez également l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles dans les tableaux du formulaire. Les dépenses prévisionnelles s'établissent sur la base de **2 devis estimatifs** émis par des concessionnaires ou des fournisseurs différents pour **chaque matériel** à acquérir dont le coût est compris entre 4.000 € et 90.000 € HT et **3 devis estimatifs** pour les postes de dépenses supérieurs à 90.000 € HT.

Sous réserve de justification, le porteur de projet peut choisir de retenir le devis présentant le montant le plus élevé. Toutefois, le montant retenu au titre des coûts raisonnables sera plafonné à plus 15% par rapport au devis le plus bas.

Les devis doivent comporter à minima les mentions suivantes :

- la date d'émission du document,
- le n° du document,
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui produit le document ainsi que son adresse (un identifiant prouvant l'existence légale est vivement recommandé : exemple un N° SIRET),
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui est destinataire du document ainsi que son adresse,
- la nature de la dépense et la quantité (avec l'unité utilisée),
- le montant unitaire HT, le montant de la TVA et le montant TTC,
- le montant **des rabais, remises et ristournes, ainsi que le montant des reprises de matériels.**

Des pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées à la rubrique 7 « Liste des pièces à joindre au dossier » du formulaire de demande d'aide.

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

2.5 Les critères de sélection

Les dossiers doivent être transmis complets à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques avant la clôture de chaque période d'appel à projets/candidatures. Ils seront instruits et présentés au Comité de sélection des dossiers.

Les dossiers seront classés en fonction du score obtenu selon les critères ci-après :

- Présence d'un nouvel installé (NI) sur l'exploitation c'est-à-dire un agriculteur installé (avec ou sans DJA) depuis moins de 5 ans au dépôt de la demande d'aide,
- Exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 2 ou 3 sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation,
- Exploitation partiellement ou totalement en mode de culture biologique ou en conversion,
- Exploitation pratiquant la transhumance,
- Périodicité de la demande.

Les dossiers seront priorisés en **P1** si la note est **supérieure ou égale à 30** et ce, à chaque clôture d'appel à projets.

Les dossiers seront priorisés en **P2** si la note est **située entre 10 et 29 points**. Ils pourront être examinés à la dernière période de l'année (16 septembre/15 décembre 2018) et validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Critères	Nombre de points
Présence d'un Nouvel installé	10
Exploitation en mode de culture biologique Ou Exploitation déjà certifiée de niveau 2 ou niveau 3 Ou Exploitation engagée dans la certification AREA	10
Pratique de la transhumance	10
Périodicité de la demande	20 si l'exploitation n'a pas bénéficié d'une aide mécanisation depuis le 1^{er} janvier de l'année N-5.
	10 si l'exploitation a bénéficié d'une aide mécanisation depuis le 1^{er} janvier de l'année N-5 dans une catégorie différente de celle du projet actuel

2.6 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques si nécessaire.

3- Rappel de vos engagements

Vous cochez vos engagements dans la rubrique 7 « Obligations générales – Engagements du demandeur » du formulaire de demande d'aide.

Les engagements du demandeur

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention **avant** le début d'exécution du projet.

Attention :

Vous **n'êtes pas autorisé à démarrer** votre programme d'acquisition (bon de commande, devis accepté et signé, versement d'acompte, paiement de factures) **avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du dossier** vous y autorisant, transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 12 et 13 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

③ **Informez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques et la Région Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

④ **Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement du solde de l'aide européenne.**

⑤ **Rester propriétaire de l'investissement pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Le remplacement pourra être possible dans les seuls cas d'obsolescence du matériel ou de matériels endommagés. Les nouveaux investissements seront achetés (sans aide) à un prix supérieur au prix de vente de l'ancien matériel et conservés jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement.**

Obligations en matière de publicité

L'Union européenne accompagne financièrement de nombreux projets dans les régions qui la composent. Elle souhaite faire connaître son engagement à l'ensemble de ses citoyens, et les possibilités de financement aux porteurs de projet.

Dans le cadre du financement du projet, elle demande au bénéficiaire comme contrepartie qu'il en informe le public concerné (il s'agit des salariés, clients, fournisseurs, administrés, étudiants...). Cette information se fait notamment par l'utilisation visible du logo européen sur différents supports (affiches, pancartes, site internet...).

Pour ce faire, la réglementation européenne prévoit que le bénéficiaire informe le public sur le financement apporté par l'Union européenne pour la réalisation de son projet (article 115 et annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013, article 5 et annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés, annexe III du règlement (UE) 808/2014).

Pendant la mise en œuvre de l'opération

La publicité se matérialise par :

- une description succincte de l'opération sur son site web à usage professionnel du bénéficiaire lorsqu'il en possède un. Cette information est à prévoir uniquement que lorsqu'un lien est établi entre le site internet et le soutien apporté par l'Union européenne à l'opération (par exemple : lorsque le site web du bénéficiaire décrit le projet bénéficiant du soutien de l'Union européenne ou l'exploitation agricole sur laquelle il intervient). La description de l'opération précise la finalité de cette dernière, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union ;
- pour toutes les opérations d'infrastructure ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépassant les 500 000 € d'aide publique : par la pose d'un panneau temporaire de dimensions importantes (donc supérieur au format A3), dans un lieu aisément visible du public.

Trois mois au plus tard après l'achèvement de l'opération,

Le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible par le public lorsque :

- l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000€ (supérieure au format A3).

Après achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit conserver la pose de panneau ou affiche temporaire jusqu'à la pose de la plaque ou du panneau permanent prévu dans le délai de trois mois.

Le panneau ou la plaque indique le nom et l'objectif principal de l'opération et mettre en évidence le soutien financier apporté par l'Union européenne.

=> Vous trouverez l'ensemble des éléments vous permettant de répondre aux obligations publicitaires à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

- Mes obligations de communication
- Comment réussir ma communication => Notice
- Outils et supports de communication => logo / affiche / plaque / panneau

4- La suite qui sera donnée à votre demande

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques demandera le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois à la fin des investissements après la vérification du respect des engagements de certification environnementale pour les dossiers d'investissements de plus de 10 000€ HT.

Le paiement de la subvention du FEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

4.2 Délais de réalisation

Vous disposez d'un délai de :

- un an pour démarrer les travaux **à compter de la date de réception de dossier**. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDTM.

- deux ans pour réaliser et terminer les travaux **à compter de la date de démarrage des travaux**. Une demande de prolongation de délai d'un an peut être accordée sur demande motivée à la DDTM.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ASP et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques - 19, avenue de l'Adour - 64600 ANGLET.

5- En cas de contrôle

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dont les attestations sur l'honneur et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques vous en informe et vous donne la possibilité de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

5.1 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

5.2 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- les devis et factures originaux,
- les relevés de compte bancaire,
- la comptabilité et tous les documents originaux relatifs au respect de la commande publique.

5.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'**anomalie constatée ou de non-respect des conditions** d'octroi et des engagements (sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles définis à l'article 47 du règlement (CE n° 1974/2006)), une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.

Lors du dépôt de la demande de paiement, si le montant de l'aide présentée par le bénéficiaire pour le paiement est supérieur de **10%** au montant de l'aide calculée pour le paiement par le guichet unique, une pénalité égale à la différence de ces deux montants est retranchée du montant de l'aide payable.

Lorsque le bénéficiaire **n'a pas maintenu dans un bon état fonctionnel et pour un usage identique pendant cinq ans après le versement du solde du dossier ou a cédé** les investissements matériels ayant bénéficié des aides, revendu le matériel subventionné ou cessé l'activité agricole, il doit rembourser le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Lien sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr> ou
<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>
pour consulter ou imprimer l'Appel à projets, le formulaire et la notice.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (OTEX)

Le choix du rattachement de l'exploitation à un OTEX est faite sur la base du chiffre d'affaires (C.A) de la ou des production(s) concernée(s) qui dépasse 2/3 du total du C.A. de l'exploitation (année N-1 par rapport à l'année de dépôt du projet).

Libellé	Code
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420
Riz	1320
Légumes frais de plein champ	1430
Tabac	1441
Plantes à parfums, aromatique et médicinales	1660
Maraîchage (dont melon et fraise)	28
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29
Viticulture d'appellation	37
Autre viticulture	38
Arboriculture	39-1
Oléiculture	39-2
Autres fruits en cultures pérennes	39-3
Polyculture	60
Bovins lait	41
Bovins viande naisseur	42-1
Bovins viande engraisseur	42-2
Veaux de boucherie	42-4
Bovins lait et viande	43
Ovin lait	4410-1
Ovin viande	4410-2
Caprin lait	4430-1
Caprin viande	4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)	45
Truies reproductrices	5011
Porc engraissement	5012 + 5013
Poules pondeuses	5021
Poulets de chair	50-2
Palmipèdes foie gras	50-3
Autres palmipèdes	50-4
Autres volailles	50-5
Lapins	50-6
Abeilles	8231
Autres animaux	46
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71
Polyélevage orientation granivore	72
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)
Exploitations non classées	90

ANNEXE 2 : LISTE DES STRUCTURES AGREES POUR ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE AREA SUR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Pyrénées Atlantiques	Chambre d'Agriculture 64	PAU CEDEX	05 59 90 18 34
	ACSEA	ARTIX	05 59 53 99 53 06 22 80 89 22 06 23 61 22 62
	ADELGA	ORTHEZ	05 59 67 11 20
	CAOSO	IDAUX MENDY	05 59 28 16 07
	Coopérative AXURIA	MAULÉON SOULE	05 59 28 33 65
	EHLG	AINHICE MONGELOS	05 59 37 18 82
	ELVEA 64	ORTHEZ	05 59 67 11 20
	LUR BERRI	AICIRITS CAMOU SUHAST	05 59 38 72 39
	SCA AOBB 64	OLORON-SAINTE-MARIE	05 59 39 54 81
	CELPA	ARTHEZ DE BEARN	05 59 67 73 22
	SCA Amatik	AINHARP	05 59 65 98 79
	SCA FIPSO	LONS INDUSPAL	05.59.13.23.26